
Fiches thématiques

Relations sociales et institutionnelles

Avertissement

Cet ouvrage a pour ambition d'analyser conjointement les domaines de l'emploi et des salaires. Un effort particulier est fait sur la complétude et la mise en cohérence des différentes sources. En effet, cet ouvrage s'appuie à la fois sur des sources administratives (Déclarations annuelles de données sociales ou DADS, base Non-salariés, etc.) mais aussi sur des données d'enquête (enquête Emploi, Acemo, etc.) et sur les estimations d'emploi. Or, ces différentes sources n'ont pas la même « actualité » : les données les plus récentes des DADS portent sur l'année 2009 contre 2010, voire 2011 pour l'enquête Emploi.

De ce fait, la Vue d'ensemble de cet ouvrage s'appuie en partie sur des données récentes portant sur l'année 2011, alors que les fiches thématiques s'arrêtent, le plus souvent, en 2009 pour des raisons de cohérence.

Pour les mêmes raisons de cohérence, les données des fiches couvrent le plus souvent la seule France métropolitaine, cette réserve ne concernant pas, bien entendu les 2 fiches consacrées aux Dom.

Les sites internet www.insee.fr, www.travail.gouv.fr (Rubrique *Études, Recherche, Statistique de la Dares*) et <http://epp.eurostat.ec.europa.eu> pour les données internationales mettent en ligne des actualisations pour les chiffres essentiels.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
p	Résultat provisoire
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

4.1 Négociations et grèves dans les entreprises

En 2009, 16 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, représentant 64 % des salariés du champ, ont engagé au moins une négociation collective, tous thèmes confondus (contre 17 % en 2008). C'est le cas de 83 % des entreprises déclarant la présence d'un délégué syndical. Cette stabilité d'ensemble masque toutefois des évolutions contrastées selon la taille des entreprises et les thèmes de négociation, qui s'expliquent par la crise économique et les obligations de négociation.

La proportion d'entreprises de 10 à 49 salariés ayant engagé une négociation a diminué entre 2008 et 2009 (passant de 9,1 % à 7,5 %) pour retrouver un niveau proche de 2007. Dans les entreprises de plus grande taille, le taux de négociation a, au contraire, nettement augmenté entre 2008 et 2009 (+ 9 points entre 50 et 99 salariés, + 8 points entre 100 et 199 salariés et + 4 points entre 200 et 499 salariés) ou est resté stable (500 salariés et plus). Ces évolutions sont fortement liées à l'activité législative. L'augmentation du taux de négociation dans les entreprises de 50 salariés ou plus tient en large partie à l'obligation introduite par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 de négocier sur l'emploi et le maintien des travailleurs âgés et, dans une moindre mesure, aux nouvelles incitations liées aux dispositifs d'épargne salariale. En revanche, pour les entreprises de 10 à 49 salariés, la hausse de 2008 tenait en large partie au dispositif incitatif exceptionnel prévu par la loi pour le pouvoir d'achat du 8 février 2008.

61 % des entreprises ayant ouvert au moins une négociation et conclu au moins un accord ont abordé la question des salaires et des primes (contre 71 % en 2008). Parallèlement, un tiers des entreprises ayant signé au moins un accord ou un avenant ont abordé la question de l'emploi dans leurs accords (elles n'étaient que 7 % en 2008). La forte dégradation de la situation conjoncturelle en 2009 a pu, d'une part, contribuer à modérer les négociations sur

les salaires, les entreprises ayant été conduites à contenir la progression de leur masse salariale. D'autre part, des négociations ont pu être menées dans certains secteurs en vue d'adopter des dispositions permettant de préserver les emplois ou de mieux indemniser le chômage partiel. Les activités financières et d'assurance constituent « traditionnellement » le secteur dans lequel la négociation est soutenue : un tiers des entreprises de ce secteur a négocié en 2009, comme en 2008. L'industrie est également l'un des secteurs où les entreprises négocient le plus : en 2009, 26 % des entreprises de 10 salariés ou plus de ce secteur ont négocié.

2,2 % des entreprises de 10 salariés ou plus déclarent avoir connu un ou plusieurs arrêts collectifs de travail en 2009 (grève ou débrayage), soit une proportion stable par rapport à 2008 (2,4 %). En revanche, le nombre de journées individuelles non travaillées pour fait de grève a augmenté, les secteurs des « transports et entreposage » et de l'industrie ayant contribué à cette hausse. Ce mode d'action collective continue à être quasiment absent des petites entreprises : il concerne moins de 1 % des entreprises de 10 à 49 salariés contre près de 40 % de celles de 500 salariés ou plus. Les revendications portent essentiellement sur la rémunération (39 % des entreprises ayant déclaré une grève en 2009). Les motifs de grève liés à l'emploi sont plus présents en 2009 : 29 % soit + 10 points par rapport à 2008. Pour les entreprises industrielles ayant connu des grèves, ils concernent même une entreprise sur deux. Dans le secteur d'activité « fabrication du matériel de transport », les mobilisations ont notamment porté sur la meilleure indemnisation du chômage partiel. Les conséquences économiques de la crise se sont fortement accentuées en 2009 : le nombre de plans de sauvegarde de l'emploi a doublé entre 2008 et 2009. Dans le même temps, huit entreprises sur dix déclarant une grève en 2009 ont négocié au cours de l'année. ■

Pour en savoir plus

- « Les accords collectifs d'entreprises conclus en 2009 : un dynamisme entretenu par des incitations à négocier », *Dares Analyses* n°031.11, avril 2011.
- « La négociation d'entreprise », La négociation collective en 2009, *Bilans et rapports*, DGT-Dares, 2011.
- « Négociations collectives et grèves dans le secteur marchand en 2009 », *Dares Analyses* n° 47.11, juin 2011.

Négociations et grèves dans les entreprises 4.1

1. Négociation collective, signature d'accords collectifs et grèves dans les entreprises en 2009 en %

Taille des entreprises	Négociations engagées		Aboutissement des négociations : entreprises ayant signé un accord parmi celles ayant négocié ¹		Grèves : entreprises ayant connu un arrêt de travail
	Entreprises ayant négocié (rappel 2008)	Salariés concernés			
Ensemble	15,8	(16,8)	63,9	79,9	2,2
De 10 à 49 salariés	7,4	(9,1)	10,5	72,3	0,5
50 à 99 salariés	44,6	(35,9)	46,1	80,6	
100 à 199 salariés	65,3	(57,0)	66,2	83,3	6,3*
200 à 499 salariés	80,9	(76,7)	82,0	86,8	17,6
500 salariés ou plus	94,2	(93,6)	97,9	89,7	38,9
Entreprises ayant un délégué syndical	82,8		96,1	81,6	...

1. Cet indicateur ne porte que sur les négociations engagées au niveau central de l'entreprise, et non sur les négociations menées au niveau des établissements, d'un groupe ou d'une unité économique et sociale.

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

* Ce chiffre correspond aux entreprises de 50 à 199 salariés.

Lecture : 7,4 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont engagé au moins une négociation collective durant l'année 2009. 10,5 % des salariés employés dans les entreprises de cette taille étaient donc potentiellement concernés par au moins une négociation. 0,5 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont connu un arrêt collectif de travail en 2009. Dans 72,3 % des entreprises de 10 à 49 salariés ou plus ayant ouvert une négociation au niveau central, au moins un accord a été signé.

Source : Dares, enquête Activité et condition d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) « Négociation et représentation des salariés ».

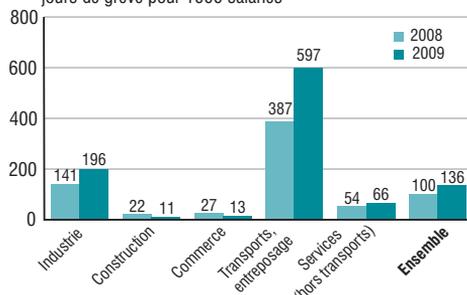
2. Négociation collective et grèves dans les entreprises en 2009, selon le secteur en % d'entreprises

Secteurs d'activités	Négociations collectives	Grèves
Industrie	25,5	4,8
Construction	9,0	0,4
Commerce, réparation auto-moto	11,1	0,8
Transports et entreposage	22,4	4,0
Hébergement et restauration	6,8	0,4
Information et communication	20,7	2,4
Finance, assurances	33,0	7,2
Sciences et technique, serv. adm.	14,4	1,0
Enseignement, santé, action sociale	16,6	2,8
Autres activités de services	15,5	2,5
Ensemble	15,8	2,2

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Activité et condition d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) « Négociation et représentation des salariés ».

3. Nombre de jours de grève pour 1 000 salariés, selon le secteur, en 2009 jours de grève pour 1000 salariés



Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Activité et condition d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) « Négociation et représentation des salariés ».

4. Thèmes abordés dans les accords d'entreprises signés en 2009 en %

Thèmes abordés	Part d'entreprises ayant signé un accord ¹	Part totale d'entreprises concernées ²	Part totale de salariés concernés
Salaires et primes	61,1	6,4	34,8
Épargne salariale (intéressement, participation, plans d'épargne entreprise - PEE, etc.)	43,7	4,6	29,1
Classifications, qualifications	7,8	0,8	4,6
Temps de travail (durée, aménagement)	28,2	3,0	17,4
Conditions de travail	7,2	0,8	7,7
Emploi (y compris restructuration, plan de sauvegarde de l'emploi - PSE)	29,9	3,1	22,9
Formation professionnelle	8,0	0,8	3,9
Égalité professionnelle, non discrimination	13,0	1,4	13,0
Droit syndical, représentation du personnel	5,7	0,6	15,4
Protection sociale complémentaire (prévoyance collective, complémentaire santé, ...)	10,8	1,1	12,9
Autres	4,4	0,5	3,3

1. Plusieurs thèmes peuvent être abordés dans un ou plusieurs accords. Le total des pourcentages est de ce fait supérieur à 100 %.

2. Il s'agit du nombre d'entreprises ayant signé au moins un accord ou un avenant abordant le thème considéré, rapporté au nombre total d'entreprise de 10 salariés ou plus du champ. Idem pour la part totale de salariés couverts par ces entreprises.

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Lecture : parmi les entreprises ayant signé au moins un accord en 2009 au niveau central de l'entreprise *stricto sensu*, 28,2 % ont abordé des questions relatives au « temps de travail » dans leur accord. Ces entreprises signataires représentent 3,0 % de l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, mais emploient 17,4 % des salariés du champ.

Source : Dares, enquête Activité et condition d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) « Négociation et représentation des salariés ».

4.2 Salaire minimum de croissance

Le 1^{er} janvier 2011, le montant du **Smic** horaire brut a été revalorisé de + 1,6 % pour être porté à 9,00 euros contre 8,86 euros depuis janvier 2010. Ce niveau correspond à un salaire annuel net en équivalent-temps plein de 12 865 euros. La revalorisation précédente avait été de 0,5 % le 1^{er} janvier 2010 après une revalorisation de 1,3 % le 1^{er} juillet 2009. 1,6 million de salariés (hors apprentis et intérimaires) des entreprises du secteur concurrentiel ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2011, soit 10,6 % des salariés de ces entreprises.

La proportion de salariés directement concernés par la revalorisation du salaire minimum au 1^{er} janvier a augmenté de près d'un point entre janvier 2010 et janvier 2011 (10,6 % contre 9,8 %).

Dans le commerce, la hausse de la proportion de bénéficiaires de la revalorisation du Smic entre 2010 et 2011 est d'environ 2 points. Ce secteur, qui regroupe 3 millions de salariés dont 450 000 sont bénéficiaires de la revalorisation du Smic en 2011, contribue pour moitié à l'augmentation globale de la

proportion de bénéficiaires. Cette augmentation pourrait être liée, au moins en partie, au faible dynamisme des salaires mensuels de base observé au cours de l'année 2010 pour les employés, principale catégorie socio-professionnelle du commerce.

Outre l'hébergement et la restauration (35 %), la proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation au 1^{er} janvier 2011 est élevée dans le secteur des autres activités de services (21 %), la santé-action sociale (16 %) et le commerce (15 %).

25 % des salariés travaillant à temps partiel sont rémunérés sur la base du Smic. Les salariés à temps partiel représentent 44 % des salariés bénéficiant de cette revalorisation (710 000 sur 1 600 000) au 1^{er} janvier 2011.

Les salariés rémunérés sur la base du Smic sont particulièrement présents dans les entreprises de moins de dix salariés qui sont aussi celles qui emploient relativement plus d'ouvriers et d'employés : 24 % des salariés de ces entreprises ont bénéficié de la revalorisation au 1^{er} juillet 2011 contre 4 % dans celles de 500 salariés ou plus. ■

Définitions

Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) : salaire minimum légal en France. Il se réfère à l'heure de travail. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970. La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation (hors tabac) des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé (articles L. 3231-4 et R. 3231-2 du code du travail). Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le Smic est revalorisé dans la même proportion à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement (article L. 3231-5 du même code). Par ailleurs, la valeur du Smic prend en compte le développement économique de la nation en étant liée à l'évolution du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire de base ouvrier (SHBO).

À cet effet, le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier (au 1^{er} juillet jusqu'en 2009) par décret en Conseil des ministres, pris après avis de la Commission nationale de la négociation collective (CNCC) : en aucun cas, l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du Smic ne peut être inférieur à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers mesurée par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail, de l'emploi et de la santé (articles L. 3231-2, 6 et 8 du code du travail).

Enfin, le gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit en cours d'année, soit à l'occasion de la revalorisation au 1^{er} janvier (articles L. 3231-10 et 11 du code du travail). Il s'agit des « coups de pouce ».

Ces règles de revalorisation ont été suspendues entre 2003 et 2005, période au cours de laquelle a été appliquée la loi du 17 janvier 2003, dite « loi Fillon ».

Garantie mensuelle de rémunération (GMR) : a été instaurée lors du passage aux 35 heures. Elle a permis aux salariés payés au Smic, dont l'horaire de travail avait été réduit, de bénéficier du maintien de leur rémunération antérieure. La loi du 17 janvier 2003, dite « Fillon », a programmé la disparition de ce dispositif et la convergence du Smic et des GMR au 1^{er} juillet 2005.

1. Proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic aux 1^{er} janvier 2010 et 2011 en %

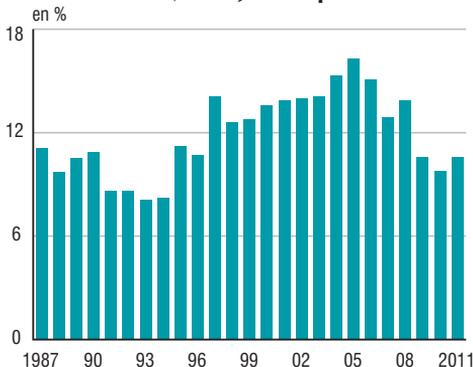
	Ensemble des salariés		Salariés à temps partiel	
	2010	2011	2010	2011
Activités				
Industrie extractive	2,0	1,9	n.s.	n.s.
Industrie manufacturière	5,5	6,3	17,1	18,1
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,5	0,5	0,8	1,1
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,0	3,5	7,0	11,2
Construction	7,8	7,9	17,7	17,8
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	13,5	15,4	26,0	31,5
Transports et entreposage	4,2	2,3	8,3	6,0
Hébergement et restauration	37,6	35,1	58,6	58,1
Information et communication	2,2	2,0	5,8	6,7
Activités financières et d'assurance	1,9	2,1	5,4	5,6
Activités immobilières	11,5	11,2	23,3	23,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,8	8,4	22,6	29,6
Activités de services administratifs et de soutien	11,2	13,4	13,4	16,1
Enseignement (hors enseignement public)	3,9	5,3	5,3	7,6
Santé humaine et action sociale	13,6	16,4	18,4	24,3
Arts, spectacles et activités récréatives	9,8	14,6	13,2	18,7
Autres activités de services	18,5	21,0	25,5	29,9
Taille de l'entreprise				
1 à 9 salariés	24,3	23,6	36,8	36,9
10 à 19 salariés	11,3	11,4	20,5	21,4
20 à 49 salariés	9,1	10,7	21,1	26,3
50 à 99 salariés	9,7	11,3	24,6	29,6
100 à 249 salariés	6,4	7,8	14,7	20,6
250 à 499 salariés	5,9	6,5	16,0	19,5
500 salariés ou plus	3,4	4,4	10,7	15,5
Ensemble	9,8	10,6	22,3	25,2

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, secteur agricole, État et collectivités locales, associations de type Loi 1901 de l'action sociale, intérim, particuliers-employeurs, activités extra-territoriales.

Lecture : dans les entreprises de 1 à 9 salariés, 24,3 % des salariés sont concernés par la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2010 ; dans les entreprises de 1 à 9 salariés, 36,8 % des personnes à temps partiel ont bénéficié de la revalorisation du Smic.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

2. Proportion de salariés concernés par les relèvements du Smic ou de la GMR au 1^{er} juillet de 1987 à 2009, au 1^{er} janvier à partir de 2010 en %

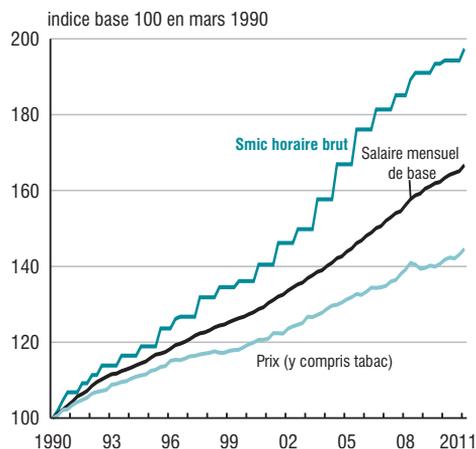


Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés sauf apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations de Loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.

Note : les évolutions doivent être analysées avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure. La période 2003-2005 a notamment fait l'objet d'un dispositif d'observation spécifique.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

3. Évolution du Smic horaire brut, du salaire mensuel de base et des prix entre 1990 et 2011



Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, secteur agricole, État et collectivités locales, associations de type Loi 1901 de l'action sociale, intérim, particuliers-employeurs, activités extra-territoriales.

Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee.